



DECISION N° DEC 25.014/DK


**ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.079/DK ET
MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK -
SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE
VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC
CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°DEC 18.020/DK du 30 mars 2018 portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie cadastrée section AL n°381 sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy,

VU la décision n°DEC.18.030/DK du 1^{er} juin 2018 portant modification de la décision portant exercice du droit de préemption urbain sur une parcelle bâtie cadastrée section AL n°381 sis 1 bis avenue Frédéric Chopin à Brunoy,

VU l'acte authentique de vente au profit de la Commune de Brunoy du pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 en date du 21 juin 2018,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, en date du 10 avril 2024, portant sur la valeur vénale du pavillon propriété de la commune de Brunoy sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381, ci-annexé,

VU la décision n°DEC 24.052/DK du 6 septembre 2024 portant sur la signature d'un mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin avec l'agence Century 21 Ougier,

VU la décision n°DEC 24.079/DK du 16 décembre 2024 portant sur la modification de la décision n°DEC.24.052/DK du 6 septembre 2024 susvisée,

VU le mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin signé le 24 septembre 2024 avec l'agence Century 21 Ougier,

VU l'avenant au mandat de vente susvisé signé le 12 décembre 2024 avec l'agence Century 21 Ougier,

DECISION N° DEC 25.014/DK

OBJET :ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.079/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK -SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER

VU le projet d'avenant au mandat de vente ci-annexé,

CONSIDERANT que le terrain sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 propriété de la Commune de Brunoy, appartenant au domaine privé de la commune, n'est affecté à aucun usage et peut par conséquent être cédé,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DEC 24.079/DK du 16 décembre 2024 portant sur la modification de la décision n°DEC.24.052/DK du 6 septembre 2024 est abrogée.

ARTICLE 2 : La décision n°DEC 24.052/DK du 6 septembre 2024 portant sur la signature d'un mandat exclusif de vente relatif au pavillon sis 1 bis avenue Frédéric Chopin cadastré AL n°381 avec l'agence Century 21 Ougier est modifiée suivant les termes figurant à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 18 000,00 euros TTC pour un prix de vente fixé à 370 000,00 euros, soit un prix net vendeur de 352 000,00 euros.

ARTICLE 4 : Toutes les autres clauses et conditions du mandat de vente de l'agence Century 21 Ougier signé le 24 septembre 2024 restent inchangées.

ARTICLE 5 : L'avenant au mandat de vente ci-annexé sera signé par Monsieur le Maire et transmis à l'agence Century 21 Ougier.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.014/DK

OBJET : ABROGATION DE LA DECISION N°DEC.24.079/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC 24.052/DK -SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 04 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 6/03/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.014/DK

Objet de l'acte : ABROGATION DE LA DECISION N° DEC.24.079/DK ET MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC 24.052/DK -SIGNATURE D'UN AVENANT AU MANDAT EXCLUSIF DE VENTE RELATIF AU PAVILLON SIS 1 BIS AVENUE FREDERIC CHOPIN AVEC L'AGENCE CENTURY 21 OUGIER

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 2 - Alienations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250304-BRU_AR_24568_1-AR

Date de l'acte : 04/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24568_1

Date de réception en Préfecture : 04 mars 2025